



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 12 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 12 Mai à 18 h 36, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Fanny Chazalon, Anne-Marie Thomas, Vanessa Pegorer, Nathalie Volle, Marie Lardeau-Kuhln, Martine Battini, Danielle Primet-Seriket ;

Messieurs Eric Martinent, Guy Massot, Claude Benahmed, Jean Coromina, Jacques Gimenez, Patrick Mazellier, Samy Chemellali, Max Divol.

PRESENTS	15
ABSENTS	4
POUVOIRS	4
VOTANTS	19

Absents excusés :

Mesdames Maryse Rabier, Nell Anicot, Assmaa Rouiyasse.
Monsieur Yves Charmasson.

Pouvoirs :

Maryse Rabier donne son pouvoir à Marie Lardeau-Kuhln ;
Nell Anicot donne son pouvoir à Vanessa Pegorer ;
Assmaa Rouiyasse donne son pouvoir à Fanny Chazalon ;
Yves Charmasson donne son pouvoir à Max Divol.

Secrétaire de séance : Eric Martinent

Ouverture de séance : 18 h 36

Date de la convocation : 30 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Ordre du jour

- 1) Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- 2) Attribution de subventions annuelles et exceptionnelles de fonctionnement aux associations.
- 3) Remboursement d'infractions indûment émises à l'encontre d'un usager.
- 4) Remboursement des frais de saisie administrative à tiers détenteur PFAC – Budget Assainissement.
- 5) Cession Parcelle A178 chemin de Chalamelas.
- 6) Convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier : hébergement de renfort de Gendarmerie – SCI Saint Laurent – période estivale.
- 7) Convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier : hébergement de renfort de Gendarmerie – CREPS – période estivale.
- 8) Contrat de Bail Free Mobile.
- 9) Convention pour l'installation sur un terrain d'un site radioélectrique amovible – SFR.
- 10) Dénomination des rues.
- 11) Interventions Musicales en milieu Scolaire – année scolaire 2025-26.
- 12) Création d'un poste d'ATSEM à temps complet.
- 13) Création d'emplois permanents liés aux avancements des agents.

Questions diverses.

- ASA : Congés menstruels
- Questure : Recours en référé.

I. Compte rendu dernier Conseil Municipal à valider

Suite à la demande de Maryse Rabier concernant trois observations à porter et à ajouter au Procès-verbal, celui-ci n'a pu être validé. Il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

II. Communication des Décisions Municipales prises au titre de la délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22)

DM 09-2025	TARIFS STATIONNEMENT SURFACE DE PARKING PARKINGS NERUDA (Gites)
DM 10-2025	DECISION D'ESTER EN JUSTICE - Désignation du cabinet SELARL GC AVOCAT – Maître Geoffrey CHAREYRE

Toutes les décisions sont approuvées à l'unanimité.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

1- Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)-DE 31-2025 :

Monsieur Le Maire explique, en préambule, que les devis relatifs à ce projet ne sont valables que jusqu'au 15 Mai 2025. Il est possible de demander des prolongations mais au risque de contestations des entreprises qui n'ont pas été retenues.

Max Divol rappelle que le vote concernant la mise en route du projet de la MSP était fondé sur les montants effectifs des subventions perçues. Il demande, a minima, un report des attributions de marchés.

Guy Massot répond le dossier passe aux instances régionales le 23 mai prochain. Il précise que la sous-préfecture coupe la subvention en trois et que personne n'a la garantie des montants qui seront alloués. De plus, si on devait lancer une nouvelle consultation, il y aurait un risque d'augmentation des coûts d'une manière générale.

Martine Battini et Jean Coromina affirment que la MSP est une nécessité pour nous.

Claude Benahmed explique que les maisons de santé s'inscrivent dans le cadre des subventions DETR et qu'il faut avancer dans ce dossier.

Nathalie Volle pose la question de quelle est la durée de prolongation maximale possible. Danielle Primet-Seriket pense que cela vaudrait la peine de prolonger.

Samy Chemellali est partagé. Selon lui, toutes les subventions qui pourraient entrer en compte dans ce dossier n'ont pas été sollicitées. Il dit également que si l'Etat nous donne que 450 000 € sur les 600 000 €, 200 000 € du Département et 250 000 € de la Région qui restent en attente de réponse, on irait quand même. On n'est pas maître de tout.

Max Divol pense qu'on va avoir une MSP trop grande par rapport à notre secteur.

Danielle Primet-Seriket répond que ce projet ambitieux peut aussi être attractif par rapport aux médecins. Il correspond aux besoins des médecins et aux besoins de santé de la population. C'est cependant dommage que la population n'ait pas été plus associée à ce projet.

Nathalie Volle trouve ce projet trop pharaonique.

Samy Chemellali intervient pour dire que si on relance un projet, on va perdre encore plus de sous.

Jean Coromina fait une comparaison avec les travaux du gymnase qui ont doublé.

Claude Benahmed rappelle que la demande de l'association des médecins soutenue par l'ARS sont à l'origine du projet.

Le Maire expose que,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération n°055-2020 du Conseil municipal, en date du 27 mai 2020, visée par Monsieur le sous-préfet le 28 mai 2020, déléguant notamment au maire de la Ville de VALLON PONT D'ARC, les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la délibération DE 101-2021 en date du 13 décembre 2021 approuvant le principe d'une réalisation d'une maison de santé Pluridisciplinaire, approuvant le principe de confier ladite opération au Syndicat Départemental d'Equipement et d'Aménagement

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

(SDEA), validant l'établissement d'une convention de mandat et adoptant les modalités administratives, financières et techniques,

Vu la convention de mandat entre le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) et la Commune en vue de construire une maison de santé pluridisciplinaire signée le 25 mars 2022,

Vu la délibération n° DE 27-2025 du 14 Avril 2025 autorisant l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur trois années,

Considérant le programme de travaux rédigé et transcrivant les attentes du maître d'ouvrage,

Dans ce cadre, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée, après consultation : la Commune de VALLON PONT D'ARC a décidé d'attribuer le marché afférent au groupement représenté par son mandataire, l'agence d'Architecture AGERON&YOT, pour une mission de base avec EXE et les missions complémentaires suivantes : G2, G4, STD, DUM, Réunion publique APD,

Considérant que les travaux, objet de la présente délibération, sont allotés en 11 lots et que le montant total estimé et validé à l'APD s'élevait à 1 992 280€ HT (DE03/2024 en date du 19 février 2024),

Considérant que la procédure choisie pour la dévolution des travaux, est une procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique et qu'un avis public à la concurrence a été envoyé pour publication sur la plateforme « ACHAT PUBLIC » et au Dauphiné libéré le 15 juillet 2024, avec une date limite de remise des candidatures et des offres au 20 septembre 2024 à 12h00,

Considérant que les plis ont été dématérialisés et ouverts au SDEA le 20 septembre 2024 et que la maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des dossiers afin d'en vérifier la conformité et d'en établir une présentation analytique,

Considérant que les demandes de subventions ont été faites et notifiées comme ci-dessous :

Type de subvention	Montant HT demandé	Montant HT alloué	Commentaires
DETR	600 000 €	150 000 €	Ce montant est accordé au titre de l'année 2025. La Préfecture précise qu'elle étale la subvention totale sur trois ans (2025 - 2026 - 2027).
REGION	250 000 €	?	Le dossier sera étudié en commission le 23 mai 2025
DEPARTEMENT	200 000 €	?	Le dossier est en cours d'instruction. Il ne pourra passer en commission que lorsque les actes d'engagements auront été transmis au Département.

Vu le procès-verbal de la Commission ad hoc en date du 27 Novembre 2024,

Vu l'analyse des offres, les négociations engagées conformément au règlement de la consultation (critère technique 60% et critère prix 40% pour tous les lots), l'attribution des lots est la suivante :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- Lot 1 – TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS - AMENAGEMENTS à l'entreprise **REYNOUARD TP au montant de 159 627.04€ HT**
- Lot 2 – GROS ŒUVRE- MACONNERIE à l'entreprise **EHC pour un montant de 598 337.74€ HT**
- Lot 3 – ETANCHEITE à l'entreprise **4G ETANCHEITE pour un montant de 151 341.96€ HT**
- Lot 4 – MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES à l'entreprise **Luc ESCHARAVIL pour un montant de 160 877.00€ HT**
- Lot 5 – CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – PEINTURE à l'entreprise **PIOVESAN pour un montant de 200 000.00€ HT**
- Lot 6 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise **ATBR pour un montant de 113 360.05€ HT**
- Lot 7 – CARRELAGE-FAIENCES – SOLS SOUPLES à l'entreprise **SARL SERVICE DECO GOUNON pour un montant de 99 071.65€ HT**
- Lot 8 – SERRURERIE à l'entreprise **ROUMANET pour un montant de 112 285.44€ HT**
- Lot 9 – FACADES à l'entreprise **SARL ZEYNI FACADES pour un montant de 36 121.06 € HT**
- Lot 10 – ELECTRICITE CFO/CFA à l'entreprise **REBOUL-COTTE CLIMATIQUE pour un montant de 125 350.67€ HT**
- Lot 11 – PLOMBERIE - CVC à l'entreprise **REBOUL-COTTE CLIMATIQUE pour un montant de 321 275.00 € HT**

Le montant total des marchés s'élève à **2 077 647.61€ HT**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après délibéré à **10 voix Pour, 0 Contre et 9 abstentions** (Max Divol, Yves Charmasson, Fanny Chazalon, Assmaa Rouiyasse, Maryse Rabier, Marie Lardeau-Kuhln, Nathalie Volle, Nell Anicott, Vanessa Pegorer)

- **APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux, telle que proposée ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président du S.D.E.A à signer tous documents et avenants s'y rapportant ;
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget principal de la commune 2025 et suivants.

Après le vote, **Max Divol et Samy Chemellali demandent que peut-être « l'on peut faire compenser aux autres communes »**. Monsieur le Maire lui répond qu'il veut bien leur faire un courrier pour soutenir la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

2- Attribution de subventions annuelles et exceptionnelles de fonctionnement aux associations-DE 32 2025 :

Nathalie Volle s'interroge sur la subvention allouée à « Kid Raid » : 300 € pour le goûter alors que c'est passé. On donne l'argent ?

Jacques GIMENEZ s'énerve : il n'a pas compris la remarque.

Nathalie Volle demande à dissocier les notes entre les subventions et les dons.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Afin de soutenir au mieux la vie associative, M. le Maire a proposé à l'assemblée délibérante le tableau des attributions de subventions annuelles et exceptionnelles de fonctionnement aux associations telles que définies ci-après étant ici précisé que les crédits ont été inscrits à l'article 65748 du budget primitif Principal 2025 tel que présenté ci-avant :

Associations de Vallon Pont d'Arc	Proposition 2024	Sub° excep 2024	Proposition 2025	Sub° excep 2025
Acaf	4 000,00		ass° en sommeil	
ACCA	300,00	110,00	300,00	
Agenda 21 Vallon	500,00		500,00	1 000,00
Amicale des pompiers				1 500,00
Amicale Laïque	1 200,00		1 200,00	
AS Ruoms vallon Hand ball	1 200,00		1 200,00	
Association sportive du Collège de Vallon Pont d'Arc	750,00		750,00	
Carrefour des Arts	pas demande 2024			
Coop scolaire maternelle	1 200,00		1 200,00	
Coop scolaire primaire	2 800,00		2 800,00	
Ecole de musique intercommunale du Pont d'Arc				500,00
Energy dance	400,00		400,00	
Club d'escalade des Gorges de l'Ardèche	1 000,00	500,00	1 600,00	
Football club de Vallon Pont d'Arc	4 000,00		4 000,00	
Foyer socio éducatif Collège De Vallon Pont d'Arc	600,00		600,00	
Habitants du Mas de Boule/Sauvant	150,00			
La Roue libre Vallonnaise	400,00		400,00	
L'écho des garrigues	200,00		200,00	550,00

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Associations de Vallon Pont d'Arc	Proposition 2024	Sub° excep 2024	Proposition 2025	Sub° excep 2025
Les amis de l'histoire de la Région de Vallon	800,00		800,00	
Les amis de l'Hôpital	800,00		800,00	
Livre en scène	1 000,00	500,00	1 000,00	
Mômes z'Emerveille	1 000,00		1 000,00	
Mordicus				
Ping Vallon Pont d'Arc PVPA	1 000,00		1 600,00	
Raid Nature du Pont d'Arc (kid raid)			300,00	
Rockamini Country	400,00		400,00	
Secours populaire Ardèche Sud	500,00		600,00	
Club spéléo des Gorges de l'Ardèche CSGA	650,00		650,00	
Sports loisirs Vallon	1 300,00		1 600,00	
Standup 07	150,00			
Tennis club Vallon Pont d'arc	1 300,00		1 300,00	
UNRPA	700,00		700,00	
Vallon en Fête	2 500,00		4 000,00	
Vallon Plein Air	1 600,00		1 600,00	
Vélo Club du Pays Vallonnais	1 600,00		1 600,00	
Zig zag couture 07			150,00	
	34 000,00	1 110,00	33 250,00	3 550,00

Associations extérieures à la commune

Club natation sud Ardèche			150,00	
Fréquence 7 « de source sûre »	200,00		200,00	
Prévention routière	220,00		220,00	
Ultra running organisation	150,00		150,00	
UNSS	annulé			
	570,00	0,00	720,00	

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Associations de Vallon Pont d'Arc	Proposition 2024	Sub° excep 2024	Proposition 2025	Sub° excep 2025
TOTAL	34 570,00	1 110,00	33 970,00	3 550,00
DONS				
ADAPEI	400,00		400,00	
Octobre rose	400,00		400,00	
Téléthon	400,00		400,00	

CONVENTION SPONSOR

Coline Charel	1 500,00			
Léandre Vincent	1 000,00			
Quentin Bonnetain				
Olympe Vernede	1 000,00			
	39 270,00		35 170,00	3 550,00
			38 720,00	

Sur cette base, Messieurs Jacques GIMENEZ et Patrick MAZELLIER ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 17 votes POUR:**

- **ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'individualisées et présentées ci-dessus ;
- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

3- Remboursement d'infractions indûment émises à l'encontre d'un usager DE33-2025 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. VALENTIN Frédéric domicilié à Serre des Brujas, 07120 GROSPIERRES, sollicite la collectivité pour un remboursement des infractions pour stationnements impayés aux dates :

- 7 juin 2024
- 5 juillet 2024
- 25 juillet 2024
- 12 septembre 2024
- 18 septembre 2024

Le montant global s'élève à 138.00 euros.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Après vérification, il s'avère nécessaire de procéder à un remboursement. En effet, la compagne de M. VALENTIN lui avait emprunté son véhicule suite à une panne de son propre véhicule. Elle avait signalé auprès de nos services son souhait de modifier l'immatriculation liée à son abonnement.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'intérêt à agir,

Pour ces raisons, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4- Remboursement des frais de saisie administrative à tiers détenteur PFAC – Budget Assainissement DE34-2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE 095/2021, en date du 26 juin 2012, instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er juillet 2012 sur le territoire communal et fixant les tarifs notamment ceux dédiés aux immeubles construits.

Après réclamation de M. Parra Richard et après vérification, il s'avère que le titre de recette et les poursuites engagées ne correspondent pas à la situation réelle de la dette, à savoir que le montant de la PFAC (1 000.00 €) aurait dû être attribué à la SCI Parra, 38 avenue Jean Jaurès, 07150 Vallon Pont d'Arc et non à M. Parra Richard, 100 chemin de la Sauvasse, 07150 Vagnas.

Des prélèvements, au titre de frais de saisie administrative à tiers détenteur, sur le compte personnel de M. Parra ont déjà été effectués, c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à la régularisation de cet indu pour un montant de 200.00 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement, auprès de M. Parra Richard, par virement administratif des prestations payées faisant l'objet d'une annulation justifiée telle que décrite précédemment ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 6577;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

5- Cession de parcelle cadastrée A n° 178 chemin de Chalamélas: ancien réservoir d'eau en béton enterré DE35-2025 :

Par mail en date du 16 octobre 2024, M. VAN ROSENGARTEN Hans a demandé à la commune si elle souhaitait lui céder la parcelle **A 178** d'une superficie de **92 m²** sise à

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Chalamelas. A cet endroit se trouve un ancien réservoir d'eau en béton, inutilisable et en friche. Après s'être renseigné auprès des services de VEOLIA concernant ce réservoir, il s'avère qu'il est vétuste depuis longtemps et qu'il ne présente pas de problème de réseau. Cette parcelle est attenante aux parcelles A 176 et A 177 appartenant à M. VAN ROSENGARTEN Hans et cette cession permettrait de rattacher la parcelle A n° 178 à son assiette foncière.

Au vu de tout cela, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la demande de M. VAN ROSENGARTEN pour lui céder cette parcelle.

L'avis des Domaines a été consulté (document annexé à la présente délibération) et le montant est définie comme suit :

- La valeur vénale est fixée à 45€ le m² soit 41 40 € hors droit et charges ;
- La valeur vénale retenue est arrondie à 4000 € ;

Sur cette base,

Vu, l'avis des Domaines, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la cession, de ladite parcelle conformément à l'estimation établie par l'avis des Domaines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte administratif de vente en tant que représentant de la commune.

6- Convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier : hébergement de renfort de Gendarmerie – SCI Saint Laurent – période estivale DE36-2025 :

Il est fait observer que d'autres communes bénéficient des renforts de sécurité et elles ne participent pas aux charges inhérentes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de bénéficier des renforts de gendarmerie pour la période estivale, il s'avère nécessaire de prendre en charge leur hébergement. C'est pourquoi, il convient d'établir une convention entre la Commune et la Gendarmerie Nationale Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien de la commune dans le cadre de l'hébergement de gendarmes en renfort pour les mois de juillet et août au profit de la brigade territoriale de Vallon Pont d'Arc : les biens (chambres individuelles) sont situés : Maison des saisonniers - Chemin des Vignerons, 07150 VALLON PONT D'ARC.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune ;

Vu le projet de convention et les modalités administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements ;

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et la Gendarmerie Nationale Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **ADOpte** le principe de prise en charge financière par le budget principal de la commune de l'hébergement des renforts saisonniers par la Gendarmerie Nationale;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

7- Convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier : hébergement de renfort de Gendarmerie – CREPS – période estivale DE37-2025 :

Cinq chambres sont proposées pour les renforts de Gendarmerie soit 19 €/nuît/par chambre représentant 3 € d'augmentation par rapport aux années précédentes. Nathalie Volle s'occupe de négocier les prix la semaine prochaine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de bénéficier des renforts de gendarmerie pour la période estivale, il est nécessaire de prendre en charge leur hébergement. C'est pourquoi, en l'absence de locaux communaux disponibles susceptibles d'être mis à disposition des effectifs de renforts saisonniers affectés par la Gendarmerie Nationale, il est fait recours aux biens proposés par le CREPS Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon sis Chemin Leclerc à VALLON PONT d'ARC.

Vu, l'intérêt à agir pour la Commune, une convention entre les deux parties doit être établie, pour la saison estivale juillet et aout, définissant également les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements étant ici précisé que la facturation sera effectuée par personnes et par nuitées de présence effective d'occupation de l'hébergement.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de prise en charge financière par le budget principal de la commune de l'hébergement des renforts saisonniers par la Gendarmerie Nationale,
- **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et le CREPS Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

8- Contrat de Bail Free Mobile DE38-2025 :

Ce dispositif permettra de couvrir les zones de Vallon et entrée des Gorges sachant que les opérateurs ont des obligations de couverture avec une diminution certaine de l'impact visuel des pylônes. En effet, leur hauteur a été réduite à 24 m. Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un projet antérieur avec SFR a été refusé.

Monsieur le Maire présente les conditions particulières des deux baux relatifs à l'installation d'antennes relais par Free Mobile. Les emplacements sont situés :

- 103 Chemin du Peyrolet aux références cadastrales B 2981 et B 2977 pour 36 m² ;
- Côtes du vieux-Vallon Référence cadastrale D1173 pour 107 m².

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Les loyers sont fixés à 5 000.00 € par an pour chaque bail, sachant que les baux sont consentis et acceptés pour une durée de DOUZE ANNÉES entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, les baux se poursuivront par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Ont été jointes à la délibération les baux avec en annexe des présentes conditions particulières, les documents suivants :

- Annexe 1 -** PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 -** EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 -** MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 -** MANDAT POUR LA FACTURATION
- Annexe 5 -** FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux contrats de bail avec FREE MOBILE pour la location de parcelles du territoire de la commune pour permettre l'implantation d'antennes relais (bail d'une durée de 12 ans – Loyer annuel 5 000,00 € par Bail)

9- Convention pour l'installation sur un terrain d'un site radioélectrique amovible – SFR : DE39-2025 :

Ce dispositif concerne une installation d'une antenne provisoire pour la période estivale uniquement, à côté du gymnase.

Pour information, Orange sollicite la Commune pour installer un pylône sur lequel trois opérateurs se connecterait. Ce sera un point à débattre lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Maire expose que SFR exploite des réseaux de communications électroniques sur le territoire français. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, SFR doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques.

La COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC est propriétaire d'un terrain situé rue Simone Veil à VALLON PONT D'ARC (07150) sur la parcelle cadastrée numéro 350 section D, susceptible de servir de site d'émission-réception, dont l'exploitation par SFR est soumise à la signature d'une convention. SFR a besoin des emplacements d'une surface de dix mètres carrés (10 m²) environ.

Ce terrain est destiné à accueillir des installations de communications électroniques composées d'un pylône d'une hauteur de vingt-cinq (25) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens. SFR demande à pouvoir raccorder entre eux par câbles les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de communications électroniques.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Les emplacements loués sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque.

La convention est conclue pour une durée de 3 mois et prend effet le 15 juin 2025. SFR s'engage à procéder à l'installation des équipements techniques, des dispositifs d'antennes et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Elle fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

SFR versera d'avance pour la période considérée, un loyer forfaitaire d'un montant de 1250 €. H. T. (mille deux cent cinquante Euros Hors Taxes), net de toutes charges (mention du numéro d'identifiant TVA du PROPRIETAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation sur un terrain d'un site radioélectrique amovible.

10- Dénomination des rues DE40-2025 :

Max Divol intervient pour dire que ce sont des voies privées. Guy Massot lui répond qu'ils prévoient de nous les rétrocéder.

Il est précisé que l'une des épingles à cheveux du Razal s'appelle le Rocher des Fées.

Par délibération DE 060-2019 du 06 juin 2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu, le projet de construction d'un ensemble résidentiel de 49 logements sur les parcelles D 1524 - D 1537 au lieu-dit « Ratière » et qui induit la création de 2 voies,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, notamment pour l'acheminement du courrier, et le déploiement des réseaux dont la fibre, Monsieur le Maire, propose, après échanges et discussions avec les membres du Conseil Municipal de dénommer les voies :

1. **Voie : Rue du RAZAL**
2. **Voie : Rue du Rocher des Fées**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination voulue par ces nouvelles voies.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à 18 voix Pour, 0 Contre et 1 Absentation (Jacques GIMENEZ),

- **VALIDE** le principe de procéder au nommage et au numérotage de la voie nouvellement créée ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **ADOpte** les noms attribués à l'ensemble des nouvelles voies privées ouvertes à la circulation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

11- Interventions Musicales en milieu Scolaire – année scolaire 2025-26 DE41-2025 :

Danielle Primet-Sériket intervient pour faire le point sur les interventions musicales au sein du groupe scolaire.

Le Maire expose que la communauté de communes des gorges de l'Ardèche organise le service des intervention musicales en milieu scolaire sur le territoire
Ce service d'interventions en milieu scolaire est maintenant mutualisé. Ces interventions et leur règlement intérieur font l'objet d'une convention.

Pour l'année 2025-2026, le cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2025 à juillet 2026, à raison d'une séance tous les 15 jours environ ou une séance par semaines sur un trimestre.

Les forfaits mis en place sont :

- Forfait 1 h 00 : 900 €
- Forfait 30 minutes : 450 €

Versements à effectuer en 2 fois (une moitié dès la rentrée de septembre, et la moitié restante à service fait).

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école pour l'année scolaire 2025-2026 et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIT** que cette participation sera versée au comptable public après l'émission de titre de recette par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6281 du budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

12- Création d'un poste d'ATSEM à temps complet DE42-2025 :

Samy Chemellali intervient pour dire qu'on crée un poste mais qu'on ne supprime pas. Guy Massot lui répond qu'on fait le point une fois par an en prenant une délibération du tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique,
Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins pour son groupe scolaire de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent pour le poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la création du poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement de l'agent sur cet emploi ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

13- Création d'emplois permanents liés aux avancements de grade des agents DE43-2025

Vu, le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Vu, les souhaits d'avancements de grade pour l'année 2025, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'avant toute nomination, il est nécessaire de créer le nouveau poste et de supprimer l'ancien poste le cas échéant.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les créations, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ; l'un à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, le second à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures et 42 minutes,
- d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

La rémunération et le déroulement de carrière de chaque agent correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si un ou des agents contractuels sont nommés sur l'un ou les postes, ils devront justifier des exigences des offres d'emplois (tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle..., le cas échéant).

Leur rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à aux emplois créés.

Le ou les recrutements d'agent contractuel sera/seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
 - Deux emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures et 42 minutes ;
 - Un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- **DIT** que la rémunération et le déroulement de carrière correspondra au grade des postes créés ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement des agents sur ces emplois permanents ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Questions diverses.

- **ASA : Congés menstruels**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'instance départementale du Centre de Gestion de l'Ardèche a été consulté. Il a été validé que ces congés ne sont pas légaux.

Nathalie Volle fait part de son indignation envers cette question. Elle demande que la collectivité se renseigne sur sa participation à l'expérimentation proposée par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un « congé de santé gynécologique » incluant la ménopause en plus.

- **Questure : Recours en référé**

Les membres du Conseil Municipal sont informés d'un déféré formulé par la Préfète de l'Ardèche demandant au Juge des Référés d'ordonner la suspension de l'exécution de l'arrêté du 16 octobre 2024 par lequel le maire de Vallon-Pont-d'Arc a délivré à la SCI Minys un permis de construire portant sur la construction de trois bâtiments comprenant trente-six logements au lieudit « Les Blaches ». Un avocat a été chargé de défendre les intérêts de la Commune. Sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le terrain est en zone constructible UC. La Préfecture se base sur un document de travail, octobre 2024, qui n'est toujours pas validé par les élus. Le permis de construire est donc actuellement en suspens jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la requête. Dans l'immédiat, la SCI Minys ne peut pas construire.

Max Divol signale que nous ne devons pas être les seuls concernés par les soucis avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il serait bon de consulter l'Association des Maires de l'Ardèche sur ce sujet. On aurait plus de poids.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- Remerciements aux services techniques

Max Divol veut remercier les services techniques pour la qualité des barrières réalisées en ville. Jacques Gimenez lui répond qu'ainsi on a pu supprimer les barrières en métal.

- Inauguration du panneau du « Passage de la 1ere armée » le 24 mai 2025 suivie d'un apéritif au CREPS.

Plus de question.

L'ordre du jour ayant été épuré, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 34.

Fait le 23 juin 2025,

Le Maire

Guy MASSOT



Eric MARTELIN



MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com